

Règlement intérieur du lycée Les Ardilliers 2017 - 2018

Préambule

Le lycée des métiers « Les Ardilliers » est un établissement catholique d'enseignement placé sous la Tutelle des Sœurs de Jeanne Delanoue et membre du réseau des Salésiens de Don Bosco. Il a pour but de favoriser le développement intellectuel, physique, social et moral des jeunes qui lui sont confiés.

Pour se faire, la communauté éducative cherche à mettre en œuvre une éducation au respect, à la confiance, à la responsabilité et à la maîtrise de soi. Cela requiert à la fois douceur et fermeté, mise en valeur de ce qui contribue à la croissance des jeunes et des groupes, dialogue, sensibilité éducative et pédagogique.

La construction d'une vie commune fraternelle nécessite aussi, à titre préventif, la mise en place de normes et de règles de vie claires, connues de chacun et respectées par tous.

1. EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Les élèves du lycée Les Ardilliers disposent de droits et sont soumis à des obligations, lesquelles contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyen.

1.1 Exercice des droits

Chaque lycéen dispose de droits individuels : respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens. Il est libre d'exprimer ses opinions, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Les lycéens disposent également de droits collectifs : droit d'expression, droit de réunion, droit d'association, droit de publication. Le droit d'expression collective s'exerce dans le cadre du conseil de vie lycéenne lequel dispose d'un panneau d'affichage. Les textes produits par les élèves devront obligatoirement respecter autrui et être signés de manière lisible. Le droit de réunion s'exerce uniquement en dehors des cours sur autorisation du Chef d'établissement sollicité au moins 48 heures à l'avance.

1.2 Exercice des obligations

Le respect de l'autre et du cadre de vie, la politesse, la ponctualité et l'assiduité sont autant d'obligations à respecter dans l'établissement.

Les lycéens sont tenus de se présenter en classe munis du matériel et de la tenue demandés par chaque professeur ainsi que du carnet de liaison régulièrement signé.

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard des professeurs et des autres élèves de la classe, elle constitue également une préparation à la vie sociale et professionnelle.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de vie scolaire pour faire consigner l'heure de son arrivée sur son carnet de liaison.

Les élèves sont tenus d'assister à toutes les activités (cours, contrôles, sorties, stages...) prévues à leur emploi du temps.

Un enseignement facultatif choisi au moment de l'inscription engage l'élève pour toute l'année scolaire.

Conformément à la loi du 31 janvier 2013 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, lorsqu'un enfant ou adolescent manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent sans délai prévenir la direction de l'établissement des motifs de cette absence. A défaut elles sont systématiquement alertées afin de faire connaître les motifs de l'absence. Dès son retour au lycée, l'élève doit impérativement présenter au bureau de vie scolaire son carnet de liaison préalablement complété par les responsables légaux.

Les rendez- vous médicaux seront prioritairement pris en dehors des temps de cours.

Les congés doivent exclusivement être pris durant les dates officielles des vacances scolaires.

Tout manquement répété et abusif à la ponctualité et à l'assiduité sera sanctionné.

Parce que la réussite scolaire dépend également des devoirs, ceux-ci ont un caractère obligatoire.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU LYCEE

2.1 Accès au lycée

Conformément aux dispositions du plan Vigipirate, aucun véhicule ne peut s'arrêter ou stationner devant l'établissement. Les lycéens sont donc déposés et repris sur le parking de la place Notre Dame des Ardilliers ; les autobus urbains et cars y disposent d'emplacements qui leur sont strictement réservés.

Les deux roues sont exclusivement stationnés dans l'espace fermé prévu à cet effet dans lequel on entre et duquel on sort à pied.

2.2 Entrées et sorties du lycée

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi à partir de 7 heures 30, puis de 13 heures 15 jusqu'à 18 heures.
L'entrée et la sortie s'effectuent par le portail qui jouxte la Chapelle Royale.
Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves de 3^e et de seconde vont en étude.

Autres situations	Le lycée	Les élèves	Les représentants légaux
Arrivée décalée ou départ anticipé du lycée	Informe les élèves Contrôle les autorisations des représentants légaux jointes au dossier de rentrée Prend en charge les élèves dont les représentants légaux n'accordent pas cette autorisation	Les externes arrivent plus tard ou (et) repartent plus tôt s'ils sont autorisés Restent au lycée (étude, foyer, jardins)	Choisissent à la rentrée d'autoriser ou non pour l'année leur enfant à arriver plus tard et quitter plus tôt l'établissement
Sorties entre les cours	N'autorise aucune sortie Contrôle les sorties	-	-
Pause méridienne	Contrôle les sorties	Les externes sortent du lycée Les demi- pensionnaires et internes restent dans le champ de surveillance du lycée	-
Départ vers l'internat	Contrôle les sorties	Les élèves internes de 3 ^e et de seconde restent au lycée jusqu'à 17 heures 30 Les élèves internes de 1 ^{re} et terminale autorisés par leurs parents peuvent quitter le lycée après les cours Les élèves internes arrivent à l'internat au plus tard à 18 heures 30	Les représentants légaux des élèves internes de 1 ^{ère} et terminale choisissent d'autoriser ou non pour l'année leur enfant à quitter l'établissement après les cours

En cas d'absolue nécessité une autorisation de sortie de l'établissement doit être sollicitée par les responsables légaux auprès du service de vie scolaire.

2.3 Intercours et mouvements d'élèves

Les sonneries commandent le début et la fin des cours, des récréations et études. Elles doivent donc être respectées. Les déplacements des lycéens s'effectuent dans le calme.

A la première sonnerie, les élèves ayant cours dans le bâtiment A se dirigent vers la salle de classe ou de permanence et sont pris en charge par l'adulte à la seconde sonnerie. Ceux ayant cours dans le bâtiment B se dirigent vers l'entrée de ce bâtiment où ils sont pris en charge par l'adulte à la seconde sonnerie.

Le retour de l'annexe du lycée (rue Rabelais) s'effectue avec le professeur ; les lycéens réintègrent directement l'enceinte de l'établissement sans rester sur la place Notre Dame des Ardilliers.

L'accès au bâtiment B et aux classes est proscrit durant les récréations et pauses méridiennes. En cas de nécessité absolue de s'y rendre, le lycéen doit être accompagné d'un adulte de l'établissement.

2.4 Trajet et arrivée à l'internat

Les lycéens internes des classes de troisième et de seconde sont présents dans l'enceinte du lycée jusqu'à 17 heures 30. Ils rejoignent directement l'internat par le moyen de la navette prévue à cet effet.

Les lycéens internes des classes de première et de terminale dont les responsables légaux ont donné leur accord écrit à l'inscription peuvent quitter le lycée après les cours prévus à l'emploi du temps. Jusqu'à l'arrivée à l'internat, ils sont alors placés sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les arrivées à l'internat doivent se faire au plus tard à 18 heures 30.

3. LA VIE AU LYCEE

3.1 Interdiction fondamentale de toute forme de violence

Les violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles - directes ou indirectes - constituent des comportements qui font l'objet, selon le cas, de sanctions disciplinaires ou (et) d'une saisine de la Justice.

Il en est de même pour le harcèlement lequel peut prendre des formes variées plus ou moins visibles : moqueries, surnoms méchants, pincements, insultes, rackets, mise à l'écart, propagation de rumeurs... Il en est encore ainsi pour le cyber- harcèlement via Internet et les nouvelles technologies de communication.

Les « jeux » dangereux, pratiques violentes et comportements à risques sont eux aussi interdits.

3.2 Tenues

La tenue de chacun, que ce soit du point de vue vestimentaire, du comportement ou du langage, doit toujours tenir compte d'autrui et respecter les règles élémentaires d'hygiène et de décence.

Ainsi les casquettes, jeans déchirés et shorts sont interdits. Il en est de même des tenues provocantes (sous-vêtements visibles, symboles ou slogans polémiques...) et du maquillage outrancier dont l'appréciation revient à la direction du lycée.

Les vêtements extérieurs (manteaux, blousons, etc.) sont enlevés dans les salles de classe.

Une tenue professionnelle est exigée en travaux pratiques.

3.3 Locaux et matériel

Nous souhaitons permettre à tous d'étudier dans un espace de vie et de travail exceptionnel. Dès lors la propreté des locaux et le respect du matériel sont une préoccupation constante. Les manuels scolaires prêtés par le lycée doivent être recouverts dès leur mise à disposition.

Toute dégradation sera prise en charge financièrement par le responsable légal de l'élève et suivie d'une sanction le cas échéant.

3.4 Téléphones mobiles et appareils électroniques

Sauf en cas d'utilisation validée par le professeur, il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable ou un appareil électronique durant les activités scolaires et au self. De même, il est strictement interdit d'utiliser un smartphone ou un autre appareil électronique pour capturer et diffuser des sons, SMS, images et vidéos pouvant porter atteinte aux personnes.

3.5 Modalités de contrôle des connaissances

Les interrogations, les contrôles, les devoirs surveillés et les examens blancs ont un caractère obligatoire.

Il en est de même des Contrôles en Cours de Formation (C.C.F) et du contrôle terminal qui permettent de délivrer les diplômes officiels.

Toute absence à un contrôle de connaissances doit être justifiée. L'appréciation de la validité du motif de l'absence revient au Chef d'établissement.

4. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

4.1 Assiduité

Les cours d'E.P.S sont bien évidemment obligatoires comme tous les autres.

Quelle que soit l'incapacité physique, temporaire ou durable, le lycéen doit être présent dans l'établissement aux heures de cours d'E.P.S. Seul l'enseignant peut décider de le dispenser d'assister au cours.

En cas d'inaptitude totale, un certificat médical est nécessaire.

4.2 Tenues

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire adaptée à l'activité sportive pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

4.3 Utilisation du matériel

Les lycéens doivent attendre l'autorisation de l'enseignant pour utiliser le matériel ; ils exécutent exclusivement les exercices demandés par le professeur.

4.4 Déplacements et utilisation des matériels extérieurs

Les dispositions du présent règlement s'appliquent également aux temps de déplacement et d'utilisation des équipements extérieurs au lycée.

5. SECURITE ET SURETE

5.1 Intrusion

Il est strictement interdit de faire pénétrer un tiers dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation du Chef d'établissement.

5.2 Objets et produits dangereux, documents contraires à la morale et au respect des personnes

Le monde des adultes doit veiller à la protection des jeunes contre tout ce qui peut porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique et psychique.

L'introduction, le commerce ou l'usage d'objets ou de produits dangereux sont donc strictement interdits. Ceci vaut en particulier pour les produits alcoolisés et stupéfiants.

Cela vaut également pour les objets et documents contraires à la morale et au respect des personnes.

5.3 Tabac et cigarette électronique

Conformément à la circulaire du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer aux abords et dans l'enceinte du lycée.

5.4 Protection des biens personnels

Il est recommandé de venir au lycée sans objet de valeur ou somme d'argent importante.

L'établissement propose des casiers aux lycéens, en priorité aux demi-pensionnaires, à raison d'un casier pour deux élèves qui devront fournir leur propre cadenas.

En cas de vol, les personnels de l'établissement chercheront à identifier les coupables, lesquels devront assumer les frais de réparation du casier et le remboursement des objets volés, indépendamment des sanctions disciplinaires et d'un éventuel dépôt de plainte du Chef d'établissement.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable du remboursement ou remplacement des objets volés ou perdus.

5.5 Plan Vigipirate et Plan Particulier de Mise en Sûreté

Le Plan Vigipirate et le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) arrêtent les principaux risques auxquels peut être confronté le lycée Les Ardilliers et définissent les missions pour disposer d'un groupe de personnes ressources capable de gérer les situations de crise par des actions proportionnées et adaptées.

Chaque membre du lycée devra se conformer aux différents protocoles et aux exercices d'entraînement.

5.6 Internet et protection des élèves dont les mineurs

L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'utilisation des technologies nouvelles et l'accès à Internet se font en conformité avec la législation en vigueur et doivent répondre exclusivement à l'objectif pédagogique spécifié par l'enseignant.

Chaque élève prend connaissance et signe la Charte informatique du lycée le jour de la rentrée.

6. SYSTEME DE DISCIPLINE

6.1 Conséquences positives

Le respect du règlement intérieur entraîne des conséquences positives : encouragements verbaux, messages positifs, activité choisie...Les efforts de comportement sont pris en compte en ce qui concerne l'attribution d'encouragements et de félicitations du conseil de classe.

6.2 Conséquences logiques des transgressions du règlement intérieur

Les transgressions légères du règlement intérieur font l'objet de mesures (observations écrites, retenue, résumé d'articles en lien avec la transgression...) qui ont pour principal objectif de favoriser l'apprentissage de comportements appropriés.

Lorsqu'un comportement d'élève ne lui permet plus de participer à un travail collectif, le retrait momentané de l'élève de l'activité est envisageable et gagne à être couplé d'un travail de réflexion écrit sur le comportement en question.

6.3 Sanctions disciplinaires

En cas de faute disciplinaire (manquement à une des obligations que la loi assigne aux élèves, non respect des règles prévues par le présent règlement intérieur, atteinte aux biens, aux personnes ou aux activités d'enseignement...), des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées selon les cas par le Chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Aucune sanction ne pouvant être appliquée automatiquement, une procédure disciplinaire engagée ne peut préjuger d'une décision, dans le respect du principe contradictoire.

Les sanctions sont dans l'ordre d'importance :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation en alternative à une exclusion temporaire
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe (internat, self) d'une durée de 8 jours maximum
- l'exclusion définitive du lycée ou d'un service annexe (internat, self)

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis.

7. CONSEIL DE DISCIPLINE

7.1 Composition

Le Chef d'établissement, le Directeur adjoint, un représentant des enseignants, un membre de la vie scolaire, les délégués de classe de l'élève mis en cause, ses responsables légaux et le Président de l'association de parents sont membres du conseil de discipline.

Aucune personne extérieure à la communauté éducative du Lycée Les Ardilliers ne pourra participer au conseil de discipline sans l'accord préalable du Chef d'établissement.

7.2 Fonctionnement

Le Chef d'établissement convoque le conseil de discipline au minimum cinq jours ouvrés avant la date du conseil. Les responsables légaux ont la possibilité d'être entendus avant le conseil de discipline, sur leur demande, par le Chef d'établissement.

Seuls les membres du conseil de discipline participent à la délibération, ils sont soumis à l'obligation de confidentialité.

Le Chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après consultation des membres du conseil de discipline.

7.3 Notification de la décision

La décision est notifiée oralement à l'élève par le Chef d'établissement ; elle est confirmée par un courrier recommandé motivant la décision prise.

En cas d'exclusion définitive, le Chef d'établissement propose d'aider l'élève et la famille de retrouver une inscription dans un autre établissement.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les élèves, y compris les lycéens majeurs.

Principaux textes de références :

- Convention internationale des droits de l'enfant du 26 janvier 1990
- Décret n° 1386 - 2006 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires
- Articles L 111 - 2 et L 131 -1 du Code de l'éducation relatifs à l'instruction et à l'assiduité obligatoires
- Loi du 31 janvier 2013 relative à la prévention et au traitement de l'absentéisme scolaire
- Article L 511 - 2 du Code de l'éducation relative à l'obligation de respect des personnes et des biens
- Article R 511 – 13 du Code de l'éducation relatif aux sanctions scolaires
- Nouveau statut de l'enseignement catholique en France du 1^{er} juin 2013
- Projet éducatif Salésien.

Vu et pris connaissance
Les représentants légaux

Vu et pris connaissance
L'élève